

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi ; **exceptionnellement** à la Salle du Conseil en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absent excusé et représenté : Saadia OUMOUZOUNE, par Stéphanie TABOURIN-CABANES ; Christel DELPAS, par Florian GUIBBAUD.

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Date de la Convocation le 09 octobre 2026 - Date d’Affichage : le 09 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	1
Présents :	13	Vote pour :	14
Votants :	15	Vote contre :	0
Quorum :	7		

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

Exposé

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La création de cet emploi fait suite à l'inscription de l'agent polyvalent de la commune sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2026. Cet emploi sera donc occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Par la suite, et après consultation et avis du Comité Social Territorial, l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe sera fermé, et le tableau des effectifs de la commune mis à jour.

Proposition

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au services Techniques de la commune à compter du 1^{er} novembre 2026

Rappel

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'agent polyvalent en prenant en compte son implication et sa valeur professionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait à LASGRAÏSSES, le 15 octobre 2026

Certifié conforme au registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 16/10/2026

de sa publication / de sa notification le : 16/10/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**Le Secrétaire de Séance,
Alain REILLES**

